

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 17 octobre 2025**

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Michel AUBRY, Conseillers Municipaux

Représentés : Anny THOUVENIN représentée par Annette PARISOT, Ruth DIECKMANN représentée par Jean-François MAURICE

Absents et excusés : Florence BENEDIC, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Erick VOGEL, Eveline MAURICE, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire : Mme Annette PARISOT

QUORUM NON ATTEINT SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Conformément à la convocation du 08 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 octobre 2025 à 20h00, au Grand Salon, mairie de La Vôge-les-Bains avec pour ordre du jour :

1. BUDGET BOIS : reversement excédent vers budget COMMUNE
2. Avis sur demande de permis de construire

Questions diverses

Le Maire informe que le quorum n'est pas atteint, la réunion est levée et reportée, sans exigence de quorum au vendredi 17 octobre 2025 à 19h00, au Grand Salon, mairie de La Vôge-les-Bains 1, place du Dr André Leroy avec le même ordre du jour pour les points non traités à savoir :

1. BUDGET BOIS : reversement excédent vers budget COMMUNE
2. Avis sur demande de permis de construire

Questions diverses

N° 137) REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET BOIS VERS BUDGET COMMUNE 2025

Considérant la délibération n° DE-2025-136 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'affecter une somme du budget annexe BOIS vers le budget principal COMMUNE. Cela a été expressément prévu par le 3^e des articles R.2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités territoriales. Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de verser la somme de 200 000 € du budget annexe BOIS au budget principal COMMUNE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DÉCIDE le reversement d'excédent du budget annexe BOIS 2025 vers le budget principal COMMUNE 2025 d'un montant de 200 000 € ; DIT que les crédits sont inscrits au compte 65822 pour la dépense sur le budget annexe BOIS et au compte 75821 pour la recette sur le budget principal COMMUNE.

N° 138) DEMANDE DE PC 0880292500007 THUNIMONT VILLAGE HARSAUT LA VOGE-LES-BAINS
(PROJET PRIVÉ) SOLICITATION DE RÉEXAMEN ET RECOURS SUITE A AVIS DÉFAVORABLE DES
SERVICES PREFCTORAUX

Considérant la délibération n° DE-2025-136 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 13/10/2025 ; Considérant le dépôt le 25/08/2025 d'une demande de permis de construire (PC0880292500007) pour une maison composée sur un seul niveau de deux pièces selon une emprise totale de 77.42 m² pour une surface au plancher de logement de 45.63 m², sur la parcelle 234 OD 0073, à Thunimont Village Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS laquelle parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) favorable le 02/06/2025 précisant la faisabilité du projet dans le cadre du RNU en l'absence de PLU ; Considérant que ce permis de construire a en date du 15/09/2025 été refusé entre autres pour les motifs suivants :

- absence d'attestation parasismique jointe lors du dépôt du PC
- absence de dispositif d'assainissement autonome mentionné lors du dépôt
- projet envisagé situé en dehors des parties urbanisées de la commune de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels et agricoles environnants

Considérant suite à visite sur site de M. le Maire de LA VÔGE-LES-BAINS et de M. le Maire délégué de HARSAUT et rencontre avec la pétitionnaire que :

- celle-ci est en mesure de fournir une attestation parasismique
- celle-ci a sollicité une étude pour mise en place d'un assainissement non collectif (ANC)
- la parcelle 234 OD 0073 ayant vocation à accueillir cette construction :
 - * est accessible bordée par une voie communale (VC n° 5 de Thunimont)
 - * est desservie par les réseaux nécessaires (électricité, eau potable)
 - * le projet envisagé n'est pas situé en dehors des parties urbanisées de la commune comme l'atteste l'extrait cadastral présenté en séance et joint à la délibération* La parcelle 234 OD 0073 se situe en face de la parcelle 0059, parcelle construite, par rapport à la VC n°5
 - * dans le prolongement de la VC n°5 et du même côté la parcelle 234 OD 0073 est à proximité immédiate de la parcelle 1440 laquelle parcelle 1440 est bien dans l'enveloppe urbanisée de la commune puisqu'accueillant une maison d'habitation occupée (environ 50 m²) et non pas seulement un abri de jardin comme présenté dans les motifs ayant donné lieu à refus

* le projet envisagé présente un intérêt public pour deux raisons :

. intérêt environnemental :

Ce projet consiste en la construction sur pieux d'ancrage d'une habitation écoresponsable avec autonomie énergétique, assainissement adapté et utilisation de matériaux renouvelables (bois) ce en quoi il répond aux volontés territoriales et nationales de préservation des sites, de durabilité et neutralité carbone

. intérêt sociétal :

La première vocation de ce projet est l'accueil d'une Personne Agée (PA) dans un lien de proximité intergénérationnelle immédiate. En ce point, il répond totalement d'une part à la volonté forte de nos aînés de mener la fin de leurs parcours de vie à domicile et si possible proche des leurs, d'autre part de la volonté territoriale d'accompagner les Seniors afin qu'ils puissent vivre le plus longtemps à domicile avant de rejoindre si nécessaire, et possible, un EHPAD

Considérant l'ensemble de cet exposé, ces explications, arguments et après débat ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; EMET un avis favorable au projet de construction d'un habitat limité, sobre en surface, écoresponsable visant l'autonomie énergétique, à vocation intergénérationnelle sur la parcelle 234 OD 0073 tel que défini dans la demande de permis de construire PC 0880292500007 ; SOLICITE un réexamen de ce PC ; INVITE Mme la pétitionnaire à envoyer un recours contentieux dans les délais impartis soit avant le 14/11/2025 et S'ENGAGE à l'accompagner en ce sens.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 25 novembre 2025
Le Maire,

Frédéric DREVET

